

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT
RCA16-14008**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT (R.R.V.M., c. C-4.1) DE L'ANCIENNE VILLE DE
MONTRÉAL À L'ÉGARD DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE
VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION**

Vu l'article 142 de la Chartre de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4);

À la séance du 6 décembre 2016, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–
Parc-Extension décrète :

1. L'article 4, alinéa 8, est modifié en y ajoutant après les mots « bicyclettes et les motocyclettes », les mots « , les remorques munies d'un appareil de contrôle automatisé, »;
2. L'article 32 est modifié en y ajoutant à la fin : « excepté les remorques munies d'un appareil de contrôle automatisé installés par le Service de police de la ville de Montréal. »
3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ce règlement a été promulgué par avis public affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement et publié dans le Journal de Saint-Michel du 14 décembre 2016, dans le Progrès de Villeray/Parc-Extension du 15 décembre 2016 et dans le journal Nouvelles Parc-Extension News du 9 décembre 2016.